

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-11 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	5.2

OBJET : Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-11-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Philippe CREQUY en qualité de secrétaire.

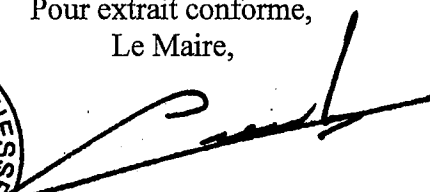
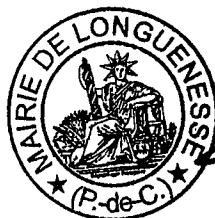
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-12 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Finances - Etat récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-12a-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT),
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Rappel des indemnisations des élus votés pour la commune :

	Nombre d'élus concernés	Indemnité annuelle 2022 / élus	TOTAL
Maire	1	36 932.64€	36 932.64€
Adjoint	7	12 924.78	90 473.46€
	2	5 054.82€	10 109.64€
Conseiller délégué	9	5 054.82€	45 493.38€

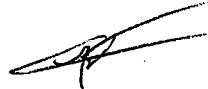
Pour mémoire, le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués a été fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par délibération n° 2020-29 en date du 10 juillet 2020.

Il convient de rappeler que ces pourcentages n'ont pas été modifiés depuis cette date mais les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

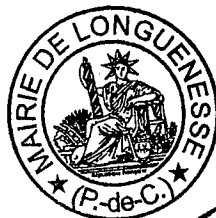
Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER), le conseil municipal prend acte des informations ci-dessus.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

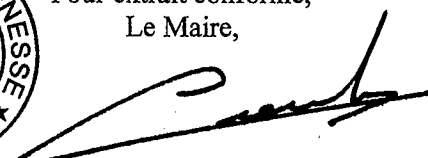
La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-13 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Intercommunalité - Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D'AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-13-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'en application du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France sur la gestion de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer pour les exercices 2017 et suivants leur a été transmis :

- Tome 1 consacré à la gouvernance, le projet communautaire et la situation financière,
- Tome 2 consacré à l'enquête sur la réhabilitation des friches en vue de créer des logements.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté d'agglomération de la région du Pays de Saint-Omer, qui l'a présenté à l'organe délibérant le 15 mars 2023.

Dès lors, ce rapport a été envoyé par la chambre aux maires de toutes les communes membres de cet organisme. Celui-ci est ainsi soumis au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

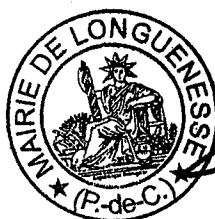
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte des rapports de la CRC.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

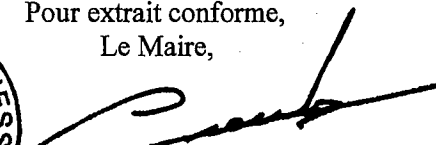
La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-14 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.1.2

OBJET : Finances - Compte de Gestion 2022 du budget principal - Approbation

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-14-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, considérant le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives aux charges et produits rattachés,
- statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

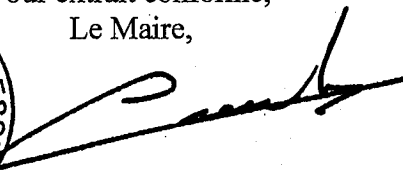
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL		Numéro de l'acte	2023-15 DGSCB
			Nature de l'acte	Délibération
			Matière de l'acte	7.1.2

OBJET : Finances - Compte Administratif 2022 du budget principal - Approbation

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-15-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la Ville pour l'exercice 2022. La section de fonctionnement s'élève à 11 272 627,40 € en recettes et à 8 853 946,72 € en dépenses et la section d'investissement à 6 226 855,31 € en recettes (sans tenir compte de l'excédent d'investissement reporté) et 2 908 199,00 € en dépenses.

La synthèse du fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION
011 Charges à caractère général	1 712 203,53 €	1 990 088,42 €	16,23%
012 Charges de Personnel et frais assimilés	4 739 340,05 €	4 868 934,99 €	2,73%
65 Autres charges de gestion courante	957 485,36 €	1 170 511,80 €	22,25%
66 Charges Financières	168 919,84 €	155 842,05 €	-7,74%
67 Charges exceptionnelles	22 395,34 €	3 106,40 €	-86,13%
68 Dotation aux amortissements / provisions	697 007,10 €	665 463,06 €	-4,53%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	8 297 351,22 €	8 853 946,72 €	6,71%

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse en 2022 (+6,71%).

Entre 2021 et 2022, les charges à caractère général ont progressé (+16% soit près de 278 000€).

Nous pouvons noter à titre d'explication les éléments suivants : conclusion d'un contrat de 34 800 € pour une mission concernant l'archivage du patrimoine écrit de la Ville : le tri, le classement ainsi que l'élimination des documents obsolètes. (environ 300 mètres linéaires avant intervention) ; hausse des dépenses en formation extérieures au CNFPT ; location, pose et dépose des illuminations de fin d'année (environ 28 000 €) ; hausse globale de 24 000 € des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies comprenant notamment les manifestations culturelles et les activités à destination des personnes âgées (ces dernières représentent plus de la moitié du total de cet article comptable) ; camion nacelle du service d'éclairage public ayant subi de nombreuses réparations pour un montant total de près de 10 000 € ; 16 100 € de réparations de dommages de la piste d'athlétisme (16 100 €) ; remplacement portique entrée parking stade Jean-Marie Barbier (10 100 €) ; hausse de plus de 20 000 € pour les carburants et combustibles ; augmentation de près de 40 000 € pour le recours à un prestataire de transport de personnes en raison de l'indisponibilité du bus communal pendant l'année 2022.

Entre 2021 et 2022, outre le déroulement de carrière des agents en cohérence avec la politique menée ces dernières années en la matière, l'augmentation du chapitre 012 « Charges de personnel » peut s'expliquer par les éléments suivants : revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +3.5% à compter 1^{er} juillet 2022 ; SMIC revalorisés deux fois en 2022 ; recrutement de 2 contrats parcours emploi et compétence ; recrutement d'un apprenti supplémentaire.

Les autres charges de gestion courante ont quant à elles augmenté de plus de 22 % soit plus de 213 000 € en lien principalement avec la hausse des subventions au CCAS et aux associations.

Recettes de fonctionnement :

	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION
70 Produits des services, du domaine	260 172,27 €	389 172,12 €	49,58%
722 Travaux en régie	67 633,14 €	32 571,54 €	-51,84%
73 Impôts et taxes	577 657,34 €	552 627,05 €	-4,33%
731 Fiscalité locale	4 677 274,37 €	4 875 964,82 €	4,25%
74 Dotations et participations	4 794 164,10 €	4 864 025,96 €	1,46%
75 Autres produits de gestion courante	165 686,68 €	356 815,96 €	115,36%
013 Atténuation de charges	121 120,18 €	159 458,92 €	31,65%
76 Produits financiers	2 865,93 €	2 284,74 €	-20,28%
77 Produits exceptionnels	32 390,97 €	39 706,29 €	22,58%
78 Reprises sur provisions	127 207,50 €		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	10 826 172,48 €	11 272 627,40 €	4,12%

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- la dotation globale de fonctionnement (parts forfaitaire et péréquation) : 1 884 209 € en baisse de 37 324 € en 2022,
- la dotation de solidarité urbaine : 2 731 466 €, en hausse de 54 857 € par rapport à la dotation 2021,
- les contributions directes : 4 318 221 € en augmentation de 165 181 € par rapport à 2021.

Le résultat de fonctionnement diminue ainsi de 4,35% entre 2021 et 2022 et s'établit à 2 418 680,68 €.

La synthèse de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement :

	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION
1068 Excédent fonctionnement capitalisés	179 572,15 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	835 169,94 €	592 000,00 €	-29,12%
20 Immobilisations incorporelles	200 827,25 €	269 640,13 €	34,26%
204 Subventions d'équipement versées	34 135,00 €	5 937,00 €	-82,61%
21 Immobilisations corporelles	525 796,50 €	1 235 069,63 €	134,89%
23 Immobilisations en cours	2 930 281,57 €	553 219,77 €	-81,12%
26 Participations	400,00 €		
27638 – Autres établissements publics		150 000,00 €	
458 Opérations sous mandats	17 403,13 €		
040 Opérations d'ordre (trx régie + subv)	72 948,94 €	65 910,22 €	-9,65%
041 Opérations d'ordre (patrimoniales)	176 507,53 €	36 422,25 €	-79,37%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 973 042,01 €	2 908 199,00 €	-41,52%

Les principales dépenses d'investissement en 2022 ont concerné :

Libelle du compte	Objet	Montant
Frais d'études		
	Diagnostic amiante post Adap dans les bâtiments communaux	16 354,80
	Application décrets tertiaire	17 546,63
	1er acompte étude géotechnique de conception phase projet construction d'un complexe sportif Maillebois	9 594,00
	Étude thermique et de faisabilité technico-économique pour la mise en place d'une géothermie à la salle de sport Maillebois	3 857,40
Installations générales, agencements, aménagements des constructions		
	Fourniture et pose de revêtements de sols école Verlaine - tranche optionnelle 1	142 202,94
	Préau pour groupe scolaire pasteur	19 896,00
	Aménagement local Alsh Pasteur	19 700,00
	Réaménagement sanitaires Alsh Pasteur	4 200,00
Travaux divers de voirie		
	Réfection de voiries dont :	374 177,58
	Interventions ponctuelles en voirie et réseaux aménagement chemin du plateau des Bruyeres	272 283,04
	Interventions ponctuelles en voirie et réseaux-réfection de voiries rue Eugène Delacroix	82 277,90
	Signalisation horizontale pistes cyclables avenue León Blum	19 616,64
Installations de voirie		
	Glissières de sécurité pour chemin du plateau des Bruyeres	16 454,21
Autres installations, matériel et outillage techniques		
	Machine combinée bois	18 348,00
	Acquisition tondeuse autoportée pour le service espaces verts	41 280,00
Matériel de transport		
	Acquisition véhicule pour le service espaces verts	29 031,08
Matériel de bureau et matériel informatique		62 083,03

Constructions		
	<u>Programme annuel de travaux de toitures dans les bâtiments communaux dont :</u>	
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage école Verlaine	2 064,00
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage salle de sports Maillebois	4 424,40
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage ateliers route de Wisques	2 580,00
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage resto du cœur impasse Guy Mollet	8 043,00
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage maison concierge rue Brueghel	7 637,52
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage école Blériot	972,00
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage centre culturel Lamartine	31 859,52
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage médiathèque	1 514,40
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage hôtel de ville	2 380,80
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage école Verlaine	81 007,39
Autres immobilisations financières – Autres établissements publics		
	Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe cimetière	150 000,00
<u>Restes à réaliser des années antérieures</u>		
Frais d'études	Audit énergétique écoles Verlaine-Blériot-centre-Sand et Pasteur	21 569,40
Frais d'études	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Quentin	34 093,72
Frais d'études	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif	99 838,66
Installations générales		
	Remplacement du groupe d'eau glacée salle des fêtes	33 420,00
	Renouvellement centrale système de sécurité incendie de la salle des fêtes	38 081,64
	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans la maison des associations	1 318,85

	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans l'école maternelle Blériot	2 471,88
	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans l'école primaire centre-Pasteur-Verlaine-Sand-Blum	5 334,71
	Fourniture et pose de revêtements de sols école Blum	28 635,58
	Fourniture et pose de portillons et installation de systèmes de contrôle d'accès par visiophones dans les groupes scolaires	73 996,80
	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans le centre d'activités Saint-Quentin et centre culturel Lamartine	2 799,11
	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans la salle des sports des chartreux - complexe des bruyères – Maillebois - Léo Lagrange	6 193,38
	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans le chalet de morbier	2 239,10
	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans le centre social	309,68
Réseaux de voirie		
	Création d'un réseau d'assainissement chemin du plateau des Bruyeres	108 863,08
Réseaux d'électrification	Interventions sur candélabres	20 197,74
Constructions	Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum	107 356,68
	Préau pour l'école Blum	18 720,00
	Restauration de l'église Saint-Quentin	249 178,41

Le remboursement du capital de la dette a représenté 589 985 € en 2022.

Recettes d'investissement :

	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION
10222 FCTVA	425 442,69 €	571 534,35 €	34,34%
10223 Taxe aménagement	26 729,78 €	23 079,43 €	-13,66%
1068 Excédent fonctionnement capitalisés	2 100 000,00 €	2 400 000,00 €	14,29%
13 Subventions d'investissement	862 538,03 €	544 032,82 €	-36,93%
16 Emprunts et cautionnements	2 680,00 €	2 002 030,00 €	74602,61%
21 Immobilisations corporelles	4 004,10 €	99,00 €	
458 Opérations d'investis. sous mandat	17 403,13 €		
040 Opérations d'ordre (amortis., cession)	599 141,48 €	649 657,46 €	8,43%
Opérations d'ordres (patrimoniales) (041)	176 507,53 €	36 422,25 €	-79,37%
Excédent investissement	2 197 672,22 €	1 439 076,95 €	-34,52%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 412 118,96 €	7 665 932,26 €	19,55%

Les principales recettes d'investissement en 2022 sont l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2021 de 2,4 M€, l'opération d'ordre d'amortissement et de cession des immobilisations (649 657,46 €), un emprunt de 2 M€, l'excédent d'investissement (1,4 M€), des subventions d'investissement à hauteur de 544 032,82 € et le F.C.T.V.A pour 571 534,35 €.

Au global, les résultats se résument comme suit :

- excédent de la section d'investissement de 4 757 733,26 € en 2022, ce qui compte tenu de restes à réaliser en dépenses de 1 604 945,89 € et en recettes de 622 624,07 € donne un excédent de financement de la section d'investissement de 3 775 411,44 €,
- excédent 2022 de la section de fonctionnement de 2 418 680,68 €, ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 1 331 786,81 € donne un excédent total de fonctionnement de 3 750 467,49 €.

Aussi, suite à l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2023, et après en avoir délibéré, le conseil municipal sous la présidence de Mme DUWICQUET (M. le Maire étant sorti pour le vote) moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER) arrête les résultats définitifs avant affectation tels que repris ci-dessus.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-16 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.1.2

OBJET : Finances - Affectation des résultats 2022 du budget principal - Approbation

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjointes.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-16-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, il est rappelé à l'assemblée qu'il convient, après l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif, de statuer enfin sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022. Le compte administratif 2022 présente un excédent de la section de fonctionnement de 2 418 680,68 €, ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 1 331 786,81 € donne un excédent total de fonctionnement de 3 750 467,49 €.

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2023, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER) décide d'affecter le résultat de fonctionnement tel que résumé ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat excédentaire de l'année 2021	+ 1 439 076,95 €
Excédent de financement de l'exercice	+ 3 318 656,31 €
Restes à réaliser en dépenses	- 1 604 945,89 €
Restes à réaliser en recettes	+ 622 624,07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	Excédent de financement de 3 775 411,44 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de l'exercice 2022 cumulé	3 750 467,49 €
Affectation qui tient au minimum compte des restes à réaliser de la section d'investissement pour l'apurement du déficit par l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	2 100 000,00 €
Soit un excédent de fonctionnement reporté au BP 2023	1 650 467,49 €

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL		Numéro de l'acte	2023-17 DGSCB
			Nature de l'acte	Délibération
			Matière de l'acte	7.1.2

OBJET : Finances - Budget Primitif 2023 du budget principal

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-17-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la section de fonctionnement du budget primitif 2023 s'élève à 12 890 000 € et la section d'investissement à 7 435 000 € pour la partie dépenses et 11 580 000 € pour la partie recettes, soit un budget total de 20 325 000 € pour les dépenses et 24 470 000 € pour les recettes.

Ainsi, le budget primitif 2023 est présenté en sur-équilibre pour la section d'investissement conformément aux articles L1612-6 et L1612-7 du CGCT.

La synthèse du fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
011 Charges à caractère général	2 701 523,35 €	2 821 980,00 €	4,46%
012 Charges de Personnel et frais assimilés	5 000 000,00 €	5 150 000,00 €	3,00%
65 Autres charges de gestion courante	1 373 476,65 €	1 308 520,00 €	-4,73%
66 Charges Financières	170 000,00 €	170 000,00 €	
67 Charges exceptionnelles / spécifiques	6 000,00 €	275 000,00 €	4 483,33%
68 Dotation amortissements et provisions	675 000,00 €	814 500,00 €	20,67%
023 Virement section investissement	2 100 000,00 €	2 350 000,00 €	11,90%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	12 026 000,00 €	12 890 000,00 €	7,18%

Recettes de fonctionnement :

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
70 Produits des services, du domaine	203 197,50 €	312 630,00 €	53,86%
722 Travaux en régie	100 000,00 €	50 000,00 €	-50,00%
73 Impôts et taxes	561 266,00 €	528 967,05 €	-5,75%
731 Fiscalité locale	4 763 979,00 €	5 042 500,00 €	5,85%
74 Dotations et participations	4 792 374,69 €	4 899 323,32 €	2,23%
75 Autres produits de gestion courante	151 921,26 €	193 262,00 €	27,21%
013 Atténuation de charges	93 600,00 €	80 000,00 €	-14,53%
76 Produits financiers	2 228,74 €	2 050,14 €	-8,01%
77 Produits exceptionnels	25 646,00 €	40 800,00 €	59,09%
78 Reprises sur provisions		90 000,00 €	
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 331 786,81 €	1 650 467,49 €	23,93%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	12 026 000,00 €	12 890 000,00 €	7,18%

Le budget 2023 est en augmentation de 7,18 %.

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- la dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire et péréquation) : 1 887 679 €,
- la dotation de solidarité urbaine : 2 788 109 €,
- les impôts directs locaux : 4 580 000 € (selon état n°1 259 com).

Le budget 2023 prévoit un virement à la section d'investissement à hauteur de 2,35M€.

Les dépenses et recettes d'investissement s'établissent comme suit :

Dépenses d'investissement :

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
13 Remboursement de subventions		25 000,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	592 000,00 €	742 000,00 €	25,34%
20 Immobilisations incorporelles	819 131,80 €	332 320,00 €	-59,43%
204 Subventions d'équipement versées	70 135,00 €	94 953,50 €	35,39%
21 Immobilisations corporelles	2 677 013,05 €	2 949 020,61 €	10,16%
23 Immobilisations en cours	6 774 720,15 €	1 396 760,00 €	-79,38%
276 Autres créances immobilisées	150 000,00 €		
040 Opération d'ordre (travaux régie)	125 000,00 €	90 000,00 €	-28,00%
041 Opérations d'ordre (patrimoniales)	350 000,00 €	200 000,00 €	-42,86%
<i>Reste à réaliser dépenses</i>		1 604 945,89 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	11 558 000,00 €	7 435 000,00 €	-35,67%

Recettes d'investissement :

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
10222 FCTVA	584 893,41 €	250 180,27 €	-57,23%
10226 Taxe aménagement	23 079,43 €	23 387,00 €	1,33%
1068 Excédent fonctionnement capitalisés	2 400 000,00 €	2 100 000,00 €	-12,50%
13 Subventions d'investissement	1 833 950,21 €	25 000,00 €	-98,64%
16 Emprunts et dettes assimilées	2 002 000,00 €	2 000,00 €	-99,90%
024 Cession d'immobilisations	170 000,00 €	430 000,00 €	152,94%
2315 Installations, matériels et outillages		325,40 €	
276 Autres immobilisations financières		18 750,00 €	
040 Amortissement immobilisations	655 000,00 €	800 000,00 €	22,14%
041 Opérations d'ordres (patrimoniales)	350 000,00 €	200 000,00 €	-42,86%
021 Virement section fonctionnement	2 100 000,00 €	2 350 000,00 €	11,90%
<i>R001 – Excédent investissement</i>	1 439 076,95 €	4 757 733,26 €	230,61%
<i>Reste à réaliser recettes</i>		622 624,07 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	11 558 000,00 €	11 580 000,00 €	0,19%

Les principales opérations pour la section d'investissement étaient présentées dans le rapport d'orientation budgétaire 2023 :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX/PROJETS	MONTANT ESTIMÉ TTC
Enveloppe pour études paysagères et étude de faisabilité géothermie pour le future complexe sportif	70 000,00 €
Changement des menuiseries dans les groupes scolaires Pasteur, Verlaine et Sand	25 000,00 €
Finalisation des travaux réhabilitation énergétique (relance lot menuiseries et avenant lot bardage) du groupe scolaire Léon Blum	200 000,00 €
Honoraires complémentaires du Maître d'œuvre pour finalisation des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum	6 000,00 €
Travaux de clôture au niveau de la route (réhausse du mur en briques existant) du groupe scolaire Pasteur	10 000,00 €
Création d'un clos couvert isolé au boulodrome du stade des Chartreux	400 000,00 €
Remplacement de modulaires vestiaires du stade Jean-Marie Barbier	200 000,00 €
Entretien des sols et des équipements dans les salles de sports	160 000,00 €
Changement des menuiseries de la salle des fêtes	50 000,00 €
Travaux de remplacement de la toiture verrière de la salle des fêtes	200 000,00 €
Travaux sur système de désenfumage de la salle des fêtes	22 000,00 €
Changement de menuiseries dans les chaufferies	30 000,00 €
Création de zones de lavage et stockage aux ateliers de la Mairie	35 000,00 €
Dotation pour travaux d'entretien du chalet de Morbier	40 000,00 €
Travaux d'aménagement parc de Média'tour	50 000,00 €
Pose de citernes de récupération des eaux pluviales + pompe pour l'ancien cimetière	35 000,00 €
Travaux d'aménagement des allées + création d'une place centrale à l'ancien cimetière	100 000,00 €
Programme annuel de travaux de toitures dans les bâtiments communaux	240 000,00 €
Programme annuel de travaux de menuiseries dans les différents bâtiments communaux	150 000,00 €
Remplacement véhicules équipes peinture et ilotage	75 000,00 €

Provision pour remplacement du bus scolaire	130 000,00 €
Travaux de renforcement du réseau des poteaux incendie	20 000,00 €
Travaux de mise en place d'aires de jeux sur la commune	150 000,00 €
Pose de containers pour les besoins de stockage des associations	15 000,00 €
Travaux de réfection de voiries suivant validations de la commission (en plus d'une enveloppe de 100 000 € à prévoir en section de fonctionnement)	300 000,00 €
1ère tranche de travaux de réhabilitation de voirie de l'avenue Léon Blum	200 000,00 €
Provision pour interventions sur réseau assainissement	100 000,00 €
Travaux de création de liaisons douces	26 000,00 €
Travaux de modifications du talus autour de la salle des fêtes	15 000,00 €
Acquisition d'une nouvelle tondeuse pour le stade des chartreux	60 000,00 €
Acquisition d'une tondeuse auto portée en remplacement d'une existant	45 000,00 €
Dotation pour interventions ponctuelles urgentes sur candélabres d'éclairage public	33 000,00 €
Dotation pour programme annuel de renouvellement du parc d'éclairage public	160 000,00 €
Enveloppe pour acquisition de nouvelles décorations de fin d'année (remplacement décors poteaux)	15 000,00 €
Provision pour achat de podiums	25 000,00 €
Achat logiciel avec portail famille pour le pôle jeunesse affaires scolaires	50 000,00 €
Achat matériel éducatif informatique groupes scolaires (TBI...)	27 000,00 €
Achat mobilier et matériel de bureau groupes scolaires	17 000,00 €
Achat mobilier et équipements Chalet de Morbier	10 000,00 €
Acquisition de système de projection pour la salle du conseil municipal, la salle des fêtes et d'un équipement pour les visioconférences dans la salle de réunion du 3e étage	30 000,00 €

Le financement des investissements sera assuré par un virement de 2,1 M€ du compte administratif 2022 à la section d'investissement et par un autofinancement de la section de fonctionnement de 2,35M€.

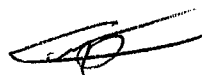
Des subventions ont été (ou seront) sollicitées pour les opérations suivantes : éclairage public, travaux de l'église Saint-Quentin, travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments, réhabilitation énergétique de l'école Blum, création d'un complexe sportif, développement de la vidéoprotection, aménagement paysager de l'ancien cimetière, aménagement du parc de Média'Tour et du Bois de la Garenne, création d'une maison de quartier Salamandre...

À la suite de l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER) approuve le vote du budget primitif 2023, et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles,
- Investissement : 7,5% des dépenses réelles.

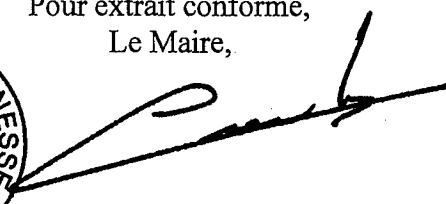
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL		Numéro de l'acte	2023-18 DGSCB
			Nature de l'acte	Délibération
			Matière de l'acte	7.1.2

OBJET : Finances - Compte de Gestion 2022 du budget annexe cimetière –
Approbation

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-18-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, considérant le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

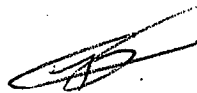
Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives aux charges et produits rattachés,
- statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

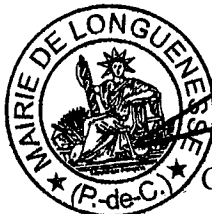
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL		Numéro de l'acte	2023-19 DGSCB
			Nature de l'acte	Délibération
			Matière de l'acte	7.1.2

OBJET : Finances - Compte Administratif 2022 du budget annexe cimetière –
Approbation

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-19-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes du budget annexe cimetière pour l'exercice 2022.

La section de fonctionnement s'élève à 30 035,21 € en recettes et à 23 037,36 € en dépenses et la section d'investissement à 150 000,00 € en recettes.

La synthèse s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

	CA 2021	CA 2022
011 Charges à caractère général (stock)	21 922,74 €	23 037,25 €
65 Autres charges de gestion courante	0,03 €	0,11 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 922,77 €	23 037,36 €

Les dépenses de fonctionnement ont concerné :

- le remboursement de la ville pour les sarcophages vendus pour 15 300 €,
- un achat de 20 cavurnes avec plaques et cailloux d'ornement pour 5 537,11 €,
- un arrondi de T.V.A. pour 0,11 €,
- une annulation du stock initial de sarcophages et cavurnes pour 2 200,14 €.

Recettes de fonctionnement :

	CA 2021	CA 2022
70 Produits des services, du domaine	21 265,03 €	18 216,69 €
013 Atténuation de charges (stock)	2 200,14 €	6 026,12 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	4 250,00 €	5 792,40 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 715,17 €	30 035,21 €

Les recettes 2022 ont concerné :

- la vente de sarcophages « ville » pour 15 300,00 €,
- les ventes de cavurnes du budget annexe pour 2 916,69 €,
- un excédent de fonctionnement reporté pour 5 792,40 €,
- la constatation du stock final de cavurnes pour 6 026,12 €.

Recettes d'investissement :

	CA 2021	CA 2022
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €	150 000,00 €

La recette d'investissement a concerné l'avance de trésorerie d'un montant de 150 000,00 € du budget principal au budget annexe cimetière afin de financer le programme de fourniture et pose de sarcophages.

Au global, les résultats se résument comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 1 205,45 € ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 5 792,40 € donne un excédent total de fonctionnement de 6 997,85 €,
- Excédent de financement de la section d'investissement de 150 000,00 €.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2023, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de Mme DUWICQUET (M. le Maire étant sorti pour le vote), à l'unanimité arrête les résultats définitifs 2022 avant affectation tels que repris ci-dessus.

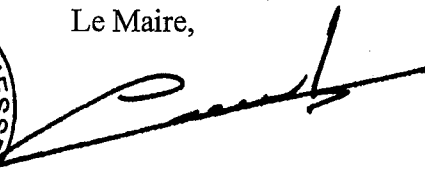
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL		Numéro de l'acte	2023-20 DGSCB
			Nature de l'acte	Délibération
			Matière de l'acte	7.1.2

OBJET : Finances - Affectation des résultats 2022 du budget annexe cimetière - Approbation

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216206252-20230411-2023-20-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient, après l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif, de statuer enfin sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget annexe cimetière.

Le compte administratif 2022 présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 205,45 €, ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 5 792,40 € donne un excédent total de fonctionnement de 6 997,85 €.

Aussi, suite à l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2023, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat excédentaire de l'année 2022	150 000,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	Excédent de financement de 150 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent de l'exercice 2022 cumulé	6 997,85 €
Affectation qui tient au minimum compte des restes à réaliser de la section d'investissement pour l'apurement du déficit par l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement reporté au BP 2023	6 997,85 €

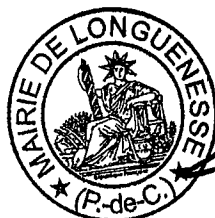
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-21 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.1.2

OBJET : Finances - Budget Primitif 2023 du budget annexe cimetière

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-21-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la section de fonctionnement du budget primitif 2023 cimetièrè s'élève à 169 500 € la section d'investissement à 150 000 €, soit un budget total de 319 500 €.

La synthèse du fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
011 Charges à caractère général	29 702,74 €	170 000,14 €	169 376,12 €	-0,37%
65 Autres charges gestion courante	97,26 €	19,86 €	43,88 €	120,95%
66 Charges Financières	100,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
67 Charges exceptionnelles	100,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	170 100,00 €	169 500,00 €	-0,35%

Recettes de fonctionnement :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
70 Produits des services, du domaine	25 000,00 €	20 333,00 €	19 917,00 €	-2,05%
013 Atténuation de charges (stock)	750,00 €	143 974,60 €	142 585,15 €	-0,97%
002 Excédent fonctionnement reporté	4 250,00 €	5 792,40 €	6 997,85 €	20,81%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	170 100,00 €	169 500,00 €	-0,35%

Le budget 2023 est stable par rapport à 2022 (-0,35%) et comprend une enveloppe financière de 150 000 € pour le programme de fourniture et pose de nouveaux sarcophages.

Le stock ne concerne que les biens acquis par ce budget annexe (cavurnes et sarcophages).

La synthèse de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement :

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
16 Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 %
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 %

Recettes d'investissement :

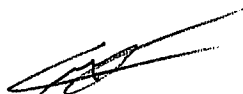
	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
16 Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €		
R001 - Excédent investissement		150 000,00 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00%

La section d'investissement du budget primitif 2023 cimetière s'élève à 150 000 € et correspond à l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe cimetière. Cette avance est remboursable dès l'exercice 2023 et à hauteur de 18 750 € par an sur une durée de 8 ans.

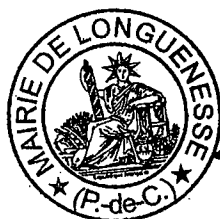
À la suite de l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2023, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote du budget primitif 2023 pour le budget annexe cimetière.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

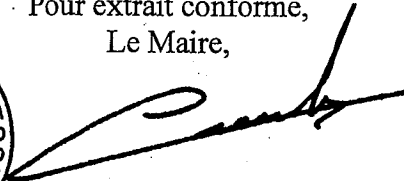
La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-22 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.2.2

OBJET : Finances - Contributions directes 2023 – vote des taux

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-22-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte,

Vu l'avis des commissions des finances réunies les 1er et 30 mars 2023,

Vu la délibération n° 2023-4 en date du 14 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

Il appartient au conseil municipal de fixer les différents taux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) pour l'année 2023.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par un transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Qui plus est, conformément à l'article 1640G du code général des impôts, depuis 2021, le taux foncier bâti des communes est l'addition du taux communal de foncier bâti et du taux du Département (22,26%). Les communes doivent ainsi voter leur taux TFPB, en tenant compte de ce transfert de fiscalité.

En 2022, le conseil municipal a voté 41,23% en TFPB et 53,82% en TFPNB.

Taux communaux	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
2020	18,97% (0%)	53,82% (0%)
2021	41,23% (0%)	53,82% (0%)
2022	41,23% (0%)	53,82% (0%)

En ce qui concerne la taxe d'habitation (T.H.), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de T.H. à leur valeur de 2019 soit 18,81 %.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019.

Toutefois, à partir de 2023, les communes et EPCI doivent à nouveau voter un taux de TH concernant les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La THS est due :

- pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation, hors résidence principale,
- pour les locaux meublés conformément à leur destination et occupés à titre privatif par les sociétés, **associations et organismes privés** et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE),

- pour les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État, des départements et des communes, ainsi que par les établissements publics autres que ceux visés à l'article 1408 II 1° du code général des impôts.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a modifié les règles de liens entre les taux, la taxe foncière sur les propriétés bâties se substituant à la TH comme impôt "pivot" pour l'application de ces règles, c'est-à-dire qu'une collectivité ne peut pas voter une augmentation du seul taux de TH. Elle doit modifier aussi à la hausse au moins son taux de foncier bâti.

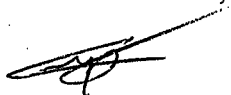
Le produit des impôts directs locaux attendu pour l'exercice 2023 et communiqué par les services fiscaux est de 4 580 330 €.

À la suite du débat d'orientations budgétaires 2023, de l'avis des commissions des finances réunies les 1er et 30 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER) décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe d'habitation : 18,81% (taux voté en 2019 et figé jusqu'en 2022),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,23% (18,97% + 22,26%),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,82%

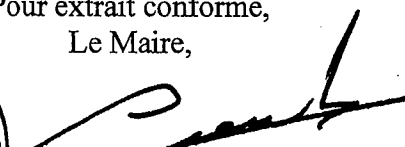
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL		Numéro de l'acte	2023-23 DGSCB
			Nature de l'acte	Délibération
			Matière de l'acte	7.5.2

OBJET : Finances - Subventions municipales 2023 aux associations - Passation des conventions d'objectifs

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, l'assemblée est informée qu'après consultation et avis des commissions affaires scolaires, culture, sport et finances, il est proposé de voter, tel que repris ci-après, le montant des subventions à accorder aux associations au titre de 2023.

A. SUBVENTIONS RECURRENTES ET NOUVELLES**696 211,00 €**

<u>Services généraux des administrations publiques locales</u>	166 805,00 €
Amicale du Personnel Communal	42 000,00 €
Comité des Fêtes	120 000,00 €
Entente Colombophile	205,00 €
Médaillés du Travail de Longuenesse	1 600,00 €
Comité de Jumelage	3 000,00 €

<u>Sécurité</u>	150,00 €
Prévention Routière (1)	150,00 €

<u>Enseignement - Formation</u>	38 996,00 €
Délégation Education Nationale (UDDENDA)	220,00 €
<u>Coopérative école maternelle :</u>	
- Maternelle Blériot	480,00 €
<u>Coopératives classes regroupées :</u>	
- Primaire Centre	1 280,00 €
- Primaire Pasteur	1 232,00 €
- Primaire Blum	2 336,00 €
- Primaire Sand	2 512,00 €
- Primaire Verlaine	1 360,00 €
Coopérative Scolaire de l'IME - OCCE 62	1 240,00 €
Foyer Coopératif du Collège Blaise Pascal	800,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège de la Morinie	800,00 €
Association Usagers des Cantines Ecoles Publiques de Longuenesse	21 908,00 €
<u>USEP :</u>	
- Primaire Blum	686,00 €
- Primaire Sand	670,00 €
- Primaire Verlaine	1 222,00 €
Association Sportive Collège Blaise Pascal	1 250,00 €
Association Sportive Lycée Blaise Pascal	1 000,00 €

<u>Culture - Vie Sociale - Jeunesse - Sports et Loisirs</u>	227 930,00 €
Association Education Physique et Gymnastique Volontaire	2 050,00 €
JSL Football	70 000,00 €
Club des Jeunes (judo et tennis)	3 000,00 €
Longuenesse Basket Club	32 000,00 €
Stade Longuenessois	11 000,00 €
Amicale Laïque (sections sportives) :	
- Pétanque	1 800,00 €
- Tennis de Table	10 000,00 €
- Volley-Ball	2 500,00 €
- Gymnastique	5000,00 €
- Longuenesse Nature Aventure (L.N.A.)	3 000,00 €
Tir Sportif de Longuenesse	11 000,00 €
Longuenesse BMX	10 000,00 €
Association Hand-Ball Maillebois	28 000,00 €
Association Guillaume Tell	1 000,00 €
Badminton Longuenessois	2 500,00 €
Longuenesse Malafoot	6 000,00 €
Budo Ju Jutsu	1 400,00 €
Les Zooks Lovers	1 000,00 €
Longuenesse Futsal Club	11 000,00 €
Passionnement Country et Line Dance 62	900,00 €
Just a Cowboy Country Dancer's	500,00 €
Société de Chasse de Longuenesse	400,00 €
Sport Adaptés Audomarois	500,00 €
Association Sportive Handicapés Physiques (1)	250,00 €
La Marche Pépère	900,00 €
Amis Cyclotouristes du Pays de Saint-Omer	1 500,00 €
Audomarois Capoeira	675,00 €
Office Municipale de la Culture (OMC)	3 100,00 €
Cercle d'Echecs	1 250,00 €
Amicale de l'Harmonie Municipale de Saint-Omer	3 500,00 €
All La Bagarnette : Danses Folkloriques	500,00 €
Créargile 219	1 000,00 €
Atelier Théâtre Face et Cie	605,00 €
Association d'Action Educative - AAE	100,00 €

<u>Santé et Action Sociale</u>	261 930,00 €
Entraide Addict	820,00 €
Audomarose (1)	1 000,00 €
Association Cœur Toujours (1)	250,00 €
Association Donneurs de Sang de l'Audomarois	1 300,00 €
Club 3ème Age	1 700,00 €
Association Bethléhem	400,00 €
Secours Catholique (antenne locale) (1)	200,00 €
Comité de Solidarité Longuenessois	1 500,00 €
Comité Croix Rouge Française	1 200,00 €
Maison des Aveugles (1)	110,00 €
APF France Handicap	100,00 €
Association des Parents d'Enfants Inadaptés de l'Arrondissement de Saint-Omer	260,00 €
Association Usagers Centre Social Intergénération (1)	250 000,00 €
Société Nationale Entraide Médailleurs Militaires	90,00 €
Accueil de l'Audomarois	400,00 €
Bien Vieillir	200,00 €
Association du Lotissement Delta	1 000,00 €
La Mélodie des Aviateurs	1 100,00 €
Association Nationale des Visiteurs de Prison	300,00 €
<u>Action Economique</u>	400,00 €
Association Chemin de Fer Touristique	400,00 €

(1) Les associations concernées par cette annotation ont remis un dossier de demande de subvention non complet. Le versement de la subvention ne se fera qu'à la complétude de leur dossier.

NB : *il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant pas au vote pour cette subvention.*

Les associations recevant plus de 23 000 € doivent également passer une convention annuelle d'objectifs, cela concerne :

- * Amicale du Personnel Communal,
- * J.S.L. Football,
- * Longuenesse Basket Club,
- * Association Handball Maillebois,
- * Comité des fêtes,
- * Association des usagers du Centre Social Intergénération.

B. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**1 760,00 €**

Budo Ju Jutsu	560,00 €
La Marche Pépère	200,00 €
Comité Croix Rouge Française	1 000,00 €

TOTAL GENERAL (A + B)**697 971,00 €**

Pour mémoire, en 2022 les montants des subventions votés s'élevaient à 654 871 € (conformément aux délibérations 2022-27 et 2022-12) dont 20 100 € de subventions exceptionnelles.

Toutefois, les montants réellement versés se sont élevés à 768 786.89 € dont 15 222.89 € de subventions exceptionnelles.

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER votent contre les subventions à l'association des usagers des cantines et au Comité des Fêtes), décide :

- de se prononcer sur les attributions des subventions aux associations reprises ci-dessus, en partie A, pour un montant total de 696 211.00 €, article 65748 du budget Ville,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs pour les associations percevant plus de 23 000 €,
- d'accorder les subventions exceptionnelles pour un montant de 1 760 €, reprise en partie B, article 65748 du budget Ville. Ces subventions sont votées pour un montant maximal et le montant réel sera versé sur présentation des justificatifs nécessaires.

À l'exception des conseillers municipaux ci-après qui n'ont pas pris part au vote pour les associations dans lesquelles ils exercent la fonction de membre du conseil d'administration :

Office Municipal de la Culture : Mme LEMAIRE, Mme BARBIER, M. LEGROIS, M. BRUNET
Mme BERNARD, Mme NIVERT, Mme DELTOUR, Mme HETRU

Club du 3ème Age : Mme DEWINTRE

A.L. Gymnastique : Mme HETRU

Comité de Jumelage : M. BRUNET, Mme POUCHAIN, Mme LECOUSTRE

Comité de Solidarité Longuenessoise : Mme LEMAIRE, Mme BARBIER

Association des Usagers du Centre Social Intergénération : Mme DUWICQUET, Mme LEVRAY
Mme BERNARD, M. FOULON, M. BRUNET,
M. COUPEZ, M. MOUND

Médaillés du Travail : M. CREQUY

Comité des Fêtes : Mme DUWICQUET, M. BRUNET, Mme BARBIER, Mme LEMAIRE,
M. ROUSSEL, Mme DELTOUR, Mme NIVERT, Mme LECOUSTRE, Mme HETRU

Longuenesse Basket Club : Mme MALIDAN

APEI : Mme LEVRAY

Association Delta : Mme BERNARD

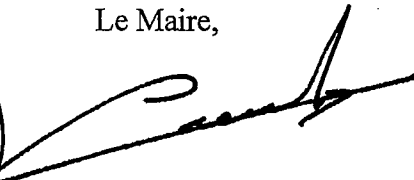
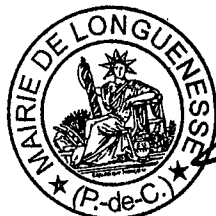
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2023

	CONVENTION D'OBJECTIFS	Numéro de l'acte	2023-23a DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.2

CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE ENTRE LA VILLE DE LONGUENESSE ET L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Entre

La ville de LONGUENESSE représentée par son Maire, M. Christian COUPEZ dûment autorisé par délibération n° 2023-23 en date du 11 Avril 2023 et désignée sous le terme « la COMMUNE », d'une part,

Et

L'Amicale du Personnel Communal, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 13 rue Joliot Curie à Longuenesse, représentée par sa Présidente, Mme Graziella PONTUS et désignée sous le terme « L'ASSOCIATION », d'autre part,

PREAMBULE

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la Mairie de LONGUENESSE à l'association,

Considérant la demande formulée par l'association dans le dossier de subvention remis à la commune pour l'année 2023,

Considérant la volonté municipale de développer des prestations sociales en faveur du personnel communal,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins des agents de la commune de LONGUENESSE et de son CCAS, la ville encourage le développement d'actions à caractère culturel, sportif, éducatif et social et souhaite associer les partenaires à la mise en œuvre de cette politique.

L'association Amicale du Personnel a pour vocation :

- D'offrir divers avantages aux agents de la Mairie et du CCAS de LONGUENESSE et à leur famille,
- De développer des rapports de convivialité entre ses membres,

- De permettre au plus grand nombre (agents de la Mairie, du CCAS et leurs familles) d'accéder à des prestations à caractère sportif, socioculturel ou culturel par la mise en place de diverses sorties,
- De manifester sa sympathie à l'occasion d'événements survenant à ses membres ou d'autres personnes avec lesquelles il peut être amené à entretenir des relations.

Vu ces objectifs, la commune et l'association établissent un partenariat et la commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs. Elle met également à disposition de l'association des moyens humains et des biens.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans les articles 4 et 5.

Elle ne pourra être reconduite que de manière expresse par le conseil municipal lors de la présentation d'une demande de subvention par l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 3 - UTILISATION DE LA SUBVENTION

La commune octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions définies à l'article 1 et dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'une activité d'ordre sportif, social, culturel, éducatif et de loisirs en conformité avec son objet associatif tel que déterminé dans ses statuts (ceux-ci ayant été préalablement communiqués à la commune).

ARTICLE 4- MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention 2023 votée au budget primitif a été fixé à 42 000 €.

Le versement d'un 1^{er} acompte de 25 000 € sera effectué par la Commune dès la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention de fonctionnement représentant 17 000 € sera versé sous réserve de production des comptes à la suite de l'assemblée générale.

Les versements s'effectueront sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom du bénéficiaire qui fournira un relevé d'identité à cet effet, ou par cession de créance.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la commune, au plus tard 6 mois après la date de clôture de leur exercice comptable :

- son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes,
- le rapport du commissaire aux comptes (si l'association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes),
- le rapport détaillé d'activité de l'année écoulée en indiquant notamment les actions menées, les adhérents, les délégations accueillies, ...

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Nouveau Plan Comptable général et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association devra prévenir sans délai la commune de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de la commune qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la commune sans que celui-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES DENIERS PUBLICS

A. Prescriptions légales

1. Le contrôle de la commune

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité (code général des collectivités territoriales article L 1611-4).

2. La nécessité de certification du bilan

Il est impératif que l'association qui a bénéficié de la part de la commune d'une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % de son budget, établisse chaque année un bilan certifié conforme par le président de l'association et pour les subventions de plus de 75 000 € par un expert comptable ou un commissaire aux comptes (montants en vigueur à compter du 06.02.1992 – loi 92.125) ; la commune étant tenue d'annexer ce document à son budget (code général des collectivités territoriales article L 2312-1).

3. La nomination d'un commissaire aux comptes peut être obligatoire

Toute association ayant reçu de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales des subventions dont le montant cumulé atteint ou dépasse 153 000 € (décret n° 93-568) est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

4. La passation d'une convention avec la commune

De plus, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a complété plusieurs textes récents relatifs à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations (loi n° 92-125 du 6 février 1992 et 93-122 du 29 janvier 1993). Elle impose un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention qui a été fixé à 23 000 €.

B. Stipulations particulières

La commune peut à tout moment, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme spécialisé, vérifier les informations comptables et financières fournies.

L'association doit notamment :

- justifier à ces personnes, lorsqu'elles en feront la demande, les éléments contenus dans les différents documents ;
- Mettre à la disposition de la commune un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées lorsque la commune en aura préalablement exprimé la demande et précisé la nature des sujets évoqués.

ARTICLE 7 - RESPECT DU CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ASSOCIATION

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général communal au travers de son action.

En cas de violation par l'association de l'une des clauses de la présente convention, la commune pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par la commune, la collectivité pourra mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non-respect des dispositions légales ci-dessus rappelées ainsi que de toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière, implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Le reversement fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la commune et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction sous quinzaine.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 9 - LES ACTIONS DE COMMUNICATION

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention, devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier de la commune. Les supports de communication graphique devront être en conformité avec la charte graphique de la commune.

L'association se rapprochera pour se faire du service communication de la commune.

ARTICLE 10 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Lille, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires,
à Longuenesse, le XXX

La Présidente de l'Amicale du Personnel,

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Graziella PONTUS

Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2023

	CONVENTION D'OBJECTIFS	Numéro de l'acte	2023-23b DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.2

CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE ENTRE LA VILLE DE LONGUENESSE ET LONGUENESSE BASKET-CLUB (L.B.C.)

Entre

La ville de LONGUENESSE représentée par son Maire, M. Christian COUPEZ dûment autorisé par délibération n° 2023-23 en date du 11 Avril 2023 et désignée sous le terme « la COMMUNE », d'une part,

Et

Longuenesse Basket-Club (L.B.C.), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe des Bruyères à Longuenesse, représentée par sa Présidente, Mme Delphine MALIDAN et désignée sous le terme « L'ASSOCIATION », d'autre part,

PREAMBULE

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la Mairie de LONGUENESSE à l'association,

Considérant la demande formulée par l'association dans le dossier de subvention remis à la commune pour l'année 2023,

Considérant la volonté municipale de développer la pratique du sport et du basket en particulier,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins de la jeunesse de la commune de LONGUENESSE, la ville encourage le développement d'actions à caractère culturel, sportif, éducatif et social et souhaite associer les partenaires à la mise en œuvre de cette politique sportive.

L'association Longuenesse Basket-Club a pour vocation :

- participer au développement de l'animation sportive et éducative sur la ville afin de favoriser l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive,
- de promouvoir l'enseignement du basket auprès des jeunes, notamment comme vecteur d'école de discipline, de responsabilité et de respect des règles d'éthique du sport,

- d'organiser et de participer à des tournois et à des matchs,
- de contribuer à l'animation locale en participant notamment aux manifestations ponctuelles organisées par la commune (semaine du sport, soirée des sportifs, forum des associations, interventions dans les écoles ...).

Vu ces objectifs, la commune et l'association établissent un partenariat et la commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs. Elle met également à disposition de l'association des moyens humains et des biens.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans les articles 4 et 5.

Elle ne pourra être reconduite que de manière expresse par le conseil municipal lors de la présentation d'une demande de subvention par l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 3 - UTILISATION DE LA SUBVENTION

La commune octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions définies à l'article 1 et dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'une activité d'ordre sportif, social, culturel, éducatif et de loisirs en conformité avec son objet associatif tel que déterminé dans ses statuts (ceux-ci ayant été préalablement communiqués à la commune).

ARTICLE 4 - MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention 2023 votée au budget primitif, a été fixé à 32 000 €.

Le versement d'un 1^{er} acompte de 25 000 € sera effectué par la Commune dès la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention représentant 7 000 € sera versé sous réserve de production des comptes à la suite de l'assemblée générale.

Les versements s'effectueront sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom du bénéficiaire qui fournira un relevé d'identité à cet effet, ou par cession de créance.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la commune, au plus tard 6 mois après la date de clôture de leur exercice comptable :

- son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes,
- le rapport du commissaire aux comptes (si l'association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes),
- le rapport détaillé d'activité de l'année écoulée en indiquant notamment les actions menées, les adhérents, les délégations accueillies, ...

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Nouveau Plan Comptable général et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association devra prévenir sans délai la commune de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de la commune qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la commune sans que celui-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES DENIERS PUBLICS

A. Prescriptions légales

1. Le contrôle de la commune

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité (code général des collectivités territoriales article L 1611-4).

2. La nécessité de certification du bilan

Il est impératif que l'association qui a bénéficié de la part de la commune d'une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % de son budget, établisse chaque année un bilan certifié conforme par le président de l'association et pour les subventions de plus de 75 000 € par un expert comptable ou un commissaire aux comptes (montants en vigueur à compter du 06.02.1992 – loi 92.125) ; la commune étant tenue d'annexer ce document à son budget (code général des collectivités territoriales article L 2312-1).

3. La nomination d'un commissaire aux comptes peut être obligatoire

Toute association ayant reçu de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales des subventions dont le montant cumulé atteint ou dépasse 153 000 € (décret n° 93-568) est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

4. La passation d'une convention avec la commune

De plus, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a complété plusieurs textes récents relatifs à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations (loi n° 92-125 du 6 février 1992 et 93-122 du 29 janvier 1993). Elle impose un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention qui a été fixé à 23 000 €.

B. Stipulations particulières

La commune peut à tout moment, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme spécialisé, vérifier les informations comptables et financières fournies.

L'association doit notamment :

- justifier à ces personnes, lorsqu'elles en feront la demande, les éléments contenus dans les différents documents ;
- mettre à la disposition de la commune un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées lorsque la commune en aura préalablement exprimé la demande et précisé la nature des sujets évoqués.

ARTICLE 7 - RESPECT DU CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ASSOCIATION

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général communal au travers de son action.

En cas de violation par l'association de l'une des clauses de la présente convention, la commune pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par la commune, la collectivité pourra mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non-respect des dispositions légales ci-dessus rappelées ainsi que de toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière, implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Le reversement fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la commune et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction sous quinzaine.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 9 - LES ACTIONS DE COMMUNICATION

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention, devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier de la commune. Les supports de communication graphique devront être en conformité avec la charte graphique de la commune.

L'association se rapprochera pour se faire du service communication de la commune.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

La commune et l'association passeront en complément de la présente convention d'objectifs une convention au titre de la mise à disposition des locaux pour permettre l'accomplissement des objectifs définis à l'article 1.

ARTICLE 11 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Lille, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires,
à Longuenesse, XXX

La Présidente du Basket Ball,

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Delphine MALIDAN

Christian COUPEZ

	CONVENTION D'OBJECTIFS	Numéro de l'acte	2023-23c DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.2

CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE ENTRE LA VILLE DE LONGUENESSE ET LE CENTRE SOCIAL INTER-GENERATIONS

Entre

La ville de LONGUENESSE représentée par son Maire, M. Christian COUPEZ dûment autorisé par délibération n° 2023-23 en date du 11 Avril 2023 et désignée sous le terme « la COMMUNE », d'une part,

Et

Le Centre Social Inter-générations, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Rue Brueghel à Longuenesse, représentée par sa Présidente, Mme Daisy COUSIN et désignée sous le terme « L'ASSOCIATION », d'autre part,

PREAMBULE

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la Mairie de LONGUENESSE à l'association,

Considérant la demande formulée par l'association dans le dossier de subvention remis à la commune pour l'année 2023,

Considérant la volonté municipale de résoudre les problèmes collectifs à caractère social, sanitaire, culturel, éducatif posés à la population,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins de la population, la ville encourage le développement d'actions à caractère culturel, sportif, éducatif et social et souhaite associer les partenaires à la mise en œuvre de cette politique.

Le Centre Social Inter-générations a pour vocation d'être :

- un équipement à vocation sociale globale : il est ouvert à l'ensemble de la population et offre accueil, animation, activités et services à finalité sociale,

- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle : lieu de rencontre et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux,
- un lieu d'animation de la vie sociale : il prend aussi en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative,

Il a également la charge :

- d'organiser et de gérer le Centre d'Animation Jeunesse et des Centres de Loisirs sans Hébergement,
- d'organiser et de gérer un multi-accueil pour les enfants de 2 mois à 4 ans,
- d'organiser et de gérer un accompagnement périscolaire.

Vu ces objectifs, la commune et l'association établissent un partenariat et la commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs. Elle met également à disposition de l'association des moyens humains et des biens.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans les articles 4 et 5.

Elle ne pourra être reconduite que de manière expresse par le conseil municipal lors de la présentation d'une demande de subvention par l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 3 - UTILISATION DE LA SUBVENTION

La commune octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions définies à l'article 1 et dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'une activité d'ordre sportif, social, culturel, éducatif et de loisirs en conformité avec son objet associatif tel que déterminé dans ses statuts (ceux-ci ayant été préalablement communiqués à la commune).

ARTICLE 4 - MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention 2023 votée au budget primitif a été fixé à 250 000 €.

Le versement d'un 1^{er} acompte de 120 000 € sera effectué par la Commune dès la signature de la présente convention.

Un second acompte de 80 000 € sera versé courant Juin 2023.

Le solde de la subvention représentant 50 000 € sera versé sous réserve de production des comptes à la suite de l'assemblée générale.

Les versements s'effectueront sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom du bénéficiaire qui fournira un relevé d'identité à cet effet, ou par cession de créance.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la commune, au plus tard 6 mois après la date de clôture de leur exercice comptable :

- son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes,
- le rapport du commissaire aux comptes (si l'association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes),
- le rapport détaillé d'activité de l'année écoulée en indiquant notamment les actions menées, les adhérents, les délégations accueillies, ...

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Nouveau Plan Comptable général et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association devra prévenir sans délai la commune de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de la commune qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la commune sans que celui-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES DENIERS PUBLICS

A. Prescriptions légales

1. Le contrôle de la commune

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité (code général des collectivités territoriales article L 1611-4).

2. La nécessité de certification du bilan

Il est impératif que l'association qui a bénéficié de la part de la commune d'une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % de son budget, établisse chaque année un bilan certifié conforme par le président de l'association et pour les subventions de plus de 75 000 € par un expert comptable ou un commissaire aux comptes (montants en vigueur à compter du 06.02.1992 – loi 92.125) ; la commune étant tenue d'annexer ce document à son budget (code général des collectivités territoriales article L 2312-1).

3. La nomination d'un commissaire aux comptes peut être obligatoire

Toute association ayant reçu de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales des subventions dont le montant cumulé atteint ou dépasse 153 000 € (décret n° 93-568) est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

4. La passation d'une convention avec la commune

De plus, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a complété plusieurs textes récents relatifs à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations (loi n° 92-125 du 6 février 1992 et 93-122 du 29 janvier 1993). Elle impose un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention qui a été fixé à 23 000 €.

B. Stipulations particulières

La commune peut à tout moment, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme spécialisé, vérifier les informations comptables et financières fournies.

L'association doit notamment :

- justifier à ces personnes, lorsqu'elles en feront la demande, les éléments contenus dans les différents documents ;
- mettre à la disposition de la commune un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées lorsque la commune en aura préalablement exprimé la demande et précisé la nature des sujets évoqués.

ARTICLE 7 - RESPECT DU CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ASSOCIATION

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général communal au travers de son action.

En cas de violation par l'association de l'une des clauses de la présente convention, la commune pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par la commune, la collectivité pourra mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non-respect des dispositions légales ci-dessus rappelées ainsi que de toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière, implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Le reversement fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la commune et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction sous quinzaine.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 9 - LES ACTIONS DE COMMUNICATION

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention, devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier de la commune. Les supports de communication graphique devront être en conformité avec la charte graphique de la commune.

L'association se rapprochera pour se faire du service communication de la commune.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

La commune et l'association passeront en complément de la présente convention d'objectifs une convention au titre de la mise à disposition des locaux pour permettre l'accomplissement des objectifs définis à l'article 1.

ARTICLE 11 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Lille, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires,
à Longuenesse, XXX

La Présidente du Centre,
Social Intergénération

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Daisy COUSIN

Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2023

	CONVENTION D'OBJECTIFS	Numéro de l'acte	2023-23d DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.2

CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE ENTRE LA VILLE DE LONGUENESSE ET LE COMITE DES FETES

Entre

La ville de LONGUENESSE représentée par son Maire, M. Christian COUPEZ dûment autorisé par délibération n° 2023-23 en date du 11 Avril 2023 et désignée sous le terme « la COMMUNE », d'une part,

Et

Le Comité des Fêtes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 13 rue Joliot Curie à Longuenesse, représentée par son Président, M. Jean-François NOEL et désignée sous le terme « L'ASSOCIATION », d'autre part,

PREAMBULE

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la Mairie de LONGUENESSE à l'association,

Considérant la demande formulée par l'association dans le dossier de subvention remis à la commune pour l'année 2023,

Considérant la volonté municipale de développer des prestations sociales en faveur du personnel communal,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins de la population, la ville encourage le développement d'actions à caractère culturel, sportif, éducatif et social et souhaite associer les partenaires à la mise en œuvre de cette politique

Le Comité des Fêtes et d'animation a pour vocation :

d'organiser toute fête ou manifestation amicale sur la commune dans le domaine des loisirs et de l'animation comme notamment le carnaval, l'été en fête, les festivités du 13 juillet, Longuenesse Générosité, Téléthon et participation à diverses manifestations (semaine bleue, jeux d'été, forum),

de coordonner les diverses manifestations en lien avec la commune, en établissant, un calendrier annuel cohérent,

d'apporter son soutien sauf financier aux associations qui feraient appel à elle afin de les aider dans l'organisation de leurs manifestations,

d'encourager les initiatives, d'où qu'elles viennent, susceptibles de créer une animation dans la commune.

Vu ces objectifs, la commune et l'association établissent un partenariat et la commune s'engage à soutenir logistiquement et financièrement la réalisation de ces objectifs. Elle met également à disposition de l'association des moyens humains et des biens.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans les articles 4 et 5.

Elle ne pourra être reconduite que de manière expresse par le conseil municipal lors de la présentation d'une demande de subvention par l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 3 - UTILISATION DE LA SUBVENTION

La commune octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions définies à l'article 1 et dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'une activité d'ordre sportif, social, culturel, éducatif et de loisirs en conformité avec son objet associatif tel que déterminé dans ses statuts (ceux-ci ayant été préalablement communiqués à la commune).

ARTICLE 4- MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention 2023 votée au budget primitif a été fixé à 120 000 €.

Le versement d'un 1^{er} acompte de 60 000 € sera effectué par la Commune dès la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention de fonctionnement représentant 60 000 € sera versé sous réserve de production des comptes à la suite de l'assemblée générale.

Les versements s'effectueront sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom du bénéficiaire qui fournira un relevé d'identité à cet effet, ou par cession de créance.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la commune, au plus tard 6 mois après la date de clôture de leur exercice comptable :

- son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes,
- le rapport du commissaire aux comptes (si l'association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes),
- le rapport détaillé d'activité de l'année écoulée en indiquant notamment les actions menées, les adhérents, les délégations accueillies, ...

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Nouveau Plan Comptable général et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association devra prévenir sans délai la commune de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de la commune qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la commune sans que celui-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES DENIERS PUBLICS

A. Prescriptions légales

1. Le contrôle de la commune

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité (code général des collectivités territoriales article L 1611-4).

2. La nécessité de certification du bilan

Il est impératif que l'association qui a bénéficié de la part de la commune d'une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % de son budget, établisse chaque année un bilan certifié conforme par le président de l'association et pour les subventions de plus de 75 000 € par un expert comptable ou un commissaire aux comptes (montants en vigueur à compter du 06.02.1992 – loi 92.125) ; la commune étant tenue d'annexer ce document à son budget (code général des collectivités territoriales article L 2312-1).

3. La nomination d'un commissaire aux comptes peut être obligatoire

Toute association ayant reçu de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales des subventions dont le montant cumulé atteint ou dépasse 153 000 € (décret n° 93-568) est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

4. La passation d'une convention avec la commune

De plus, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a complété plusieurs textes récents relatifs à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations (loi n° 92-125 du 6 février 1992 et 93-122 du 29 janvier 1993). Elle impose un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention qui a été fixé à 23 000 €.

B. Stipulations particulières

La commune peut à tout moment, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme spécialisé, vérifier les informations comptables et financières fournies.

L'association doit notamment :

- justifier à ces personnes, lorsqu'elles en feront la demande, les éléments contenus dans les différents documents ;
- Mettre à la disposition de la commune un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées lorsque la commune en aura préalablement exprimé la demande et précisé la nature des sujets évoqués.

ARTICLE 7 - RESPECT DU CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ASSOCIATION

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général communal au travers de son action.

En cas de violation par l'association de l'une des clauses de la présente convention, la commune pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par la commune, la collectivité pourra mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non-respect des dispositions légales ci-dessus rappelées ainsi que de toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière, implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Le reversement fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la commune et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction sous quinzaine.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 9 - LES ACTIONS DE COMMUNICATION

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention, devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier de la commune. Les supports de communication graphique devront être en conformité avec la charte graphique de la commune.

L'association se rapprochera pour se faire du service communication de la commune.

ARTICLE 10 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Lille, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires,
à Longuenesse, le XXX

Le Président du Comité des Fêtes,

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Jean-François NOEL

Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2023

	CONVENTION D'OBJECTIFS	Numéro de l'acte	2023-23e DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.2

CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE ENTRE LA VILLE DE LONGUENESSE ET HANDBALL MAILLEBOIS

Entre

La ville de LONGUENESSE représentée par son Maire, M. Christian COUPEZ dûment autorisé par délibération n° 2023-23 en date du 11 Avril 2023 et désignée sous le terme « la COMMUNE », d'une part,

Et

HandBall Maillebois, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 10, rue de Boulogne, 62510 ARQUES, représentée par son Président, M. Pascal WARIN et désignée sous le terme « L'ASSOCIATION », d'autre part,

PREAMBULE

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la Mairie de LONGUENESSE à l'association,

Considérant la demande formulée par l'association dans le dossier de subvention remis à la commune pour l'année 2023,

Considérant la volonté municipale de développer la pratique du sport et du handball en particulier,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins de la jeunesse de la commune de LONGUENESSE, la ville encourage le développement d'actions à caractère culturel, sportif, éducatif et social et souhaite associer les partenaires à la mise en œuvre de cette politique sportive.

L'association handball maillebois a pour vocation :

- participer au développement de l'animation sportive et éducative sur la ville afin de favoriser l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive,
- de promouvoir l'enseignement du handball auprès des jeunes, notamment comme vecteur d'école de discipline, de responsabilité et de respect des règles d'éthique du sport,

- d'organiser et de participer à des tournois et à des matchs,
- de contribuer à l'animation locale en participant notamment aux manifestations ponctuelles organisées par la commune (semaine du sport, soirée des sportifs, forum des associations, interventions dans les écoles ...).

Vu ces objectifs, la commune et l'association établissent un partenariat et la commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs. Elle met également à disposition de l'association des moyens humains et des biens.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans les articles 4 et 5.

Elle ne pourra être reconduite que de manière expresse par le conseil municipal lors de la présentation d'une demande de subvention par l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 3 - UTILISATION DE LA SUBVENTION

La commune octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions définies à l'article 1 et dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'une activité d'ordre sportif, social, culturel, éducatif et de loisirs en conformité avec son objet associatif tel que déterminé dans ses statuts (ceux-ci ayant été préalablement communiqués à la commune).

ARTICLE 4 - MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention 2023 votée au budget primitif, a été fixé à 28 000 €.

Le versement d'un 1^{er} acompte de 19 000 € sera effectué par la Commune au bénéfice de l'Association, dès la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention de fonctionnement représentant 9 000 € sera versé, dès la production des comptes suite à l'assemblée générale.

Les versements s'effectueront sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom du bénéficiaire qui fournira un relevé d'identité à cet effet, ou par cession de créance.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la commune, au plus tard 6 mois après la date de clôture de leur exercice comptable :

- son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes,
- le rapport du commissaire aux comptes (si l'association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes),
- le rapport détaillé d'activité de l'année écoulée en indiquant notamment les actions menées, les adhérents, les délégations accueillies, ...

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Nouveau Plan Comptable général et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association devra prévenir sans délai la commune de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de la commune qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la commune sans que celui-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES DENIERS PUBLICS

A. Prescriptions légales

1. Le contrôle de la commune

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité (code général des collectivités territoriales article L 1611-4).

2. La nécessité de certification du bilan

Il est impératif que l'association qui a bénéficié de la part de la commune d'une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % de son budget, établisse chaque année un bilan certifié conforme par le président de l'association et pour les subventions de plus de 75 000 € par un expert comptable ou un commissaire aux comptes (montants en vigueur à compter du 06.02.1992 – loi 92.125) ; la commune étant tenue d'annexer ce document à son budget (code général des collectivités territoriales article L 2312-1).

3. La nomination d'un commissaire aux comptes peut être obligatoire

Toute association ayant reçu de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales des subventions dont le montant cumulé atteint ou dépasse 153 000 € (décret n° 93-568) est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

4. La passation d'une convention avec la commune

De plus, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a complété plusieurs textes récents relatifs à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations (loi n° 92-125 du 6 février 1992 et 93-122 du 29 janvier 1993). Elle impose un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention qui a été fixé à 23 000 €.

B. Stipulations particulières

La commune peut à tout moment, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme spécialisé, vérifier les informations comptables et financières fournies.

L'association doit notamment :

- justifier à ces personnes, lorsqu'elles en feront la demande, les éléments contenus dans les différents documents ;
- mettre à la disposition de la commune un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées lorsque la commune en aura préalablement exprimé la demande et précisé la nature des sujets évoqués.

ARTICLE 7 - RESPECT DU CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ASSOCIATION

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général communal au travers de son action.

En cas de violation par l'association de l'une des clauses de la présente convention, la commune pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par la commune, la collectivité pourra mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non-respect des dispositions légales ci-dessus rappelées ainsi que de toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière, implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Le reversement fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la commune et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction sous quinzaine.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 9 - LES ACTIONS DE COMMUNICATION

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention, devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier de la commune. Les supports de communication graphique devront être en conformité avec la charte graphique de la commune.

L'association se rapprochera pour se faire du service communication de la commune.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

La commune et l'association passeront en complément de la présente convention d'objectifs une convention au titre de la mise à disposition des locaux pour permettre l'accomplissement des objectifs définis à l'article 1.

ARTICLE 11 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Lille, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires,
à Longuenesse, XXX

Le Président de Hand Ball Maillebois,

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Pascal WARYN

Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2023

	CONVENTION D'OBJECTIFS	Numéro de l'acte	2023-23f DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.2

CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE ENTRE LA VILLE DE LONGUENESSE ET LA JSL FOOTBALL

Entre

La ville de LONGUENESSE représentée par son Maire, M. Christian COUPEZ dûment autorisé par délibération n° 2023-23 en date du 11 Avril 2023 et désignée sous le terme « la COMMUNE », d'une part,

Et

La Jeunesse Sportive de Longuenesse Football (JSL Football), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 30 rue du Président Allendé, stade des Chartreux à Longuenesse, représentée par son Président, M. Eric DIMSTER et désignée sous le terme « L'ASSOCIATION », d'autre part,

PREAMBULE

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la Mairie de LONGUENESSE à l'association,

Considérant la demande formulée par l'association dans le dossier de subvention remis à la commune pour l'année 2023,

Considérant la volonté municipale de développer la pratique du sport et du football en particulier,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins de la jeunesse de la commune de LONGUENESSE, la ville encourage le développement d'actions à caractère culturel, sportif, éducatif et social et souhaite associer les partenaires à la mise en œuvre de cette politique sportive.

L'association JSL Football a pour vocation :

- participer au développement de l'animation sportive et éducative sur la ville afin de favoriser l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive,
- de promouvoir l'enseignement du football auprès des jeunes, notamment comme vecteur d'école de discipline, de responsabilité et de respect des règles d'éthique du sport,
- d'organiser et de participer à des tournois et à des matches,

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-23-AU
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- de contribuer à l'animation locale en participant notamment aux manifestations ponctuelles organisées par la commune (semaine du sport, soirée des sportifs, forum des associations, interventions dans les écoles ...).

Vu ces objectifs, la commune et l'association établissent un partenariat et la commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs. Elle met également à disposition de l'association des moyens humains et des biens.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans les articles 4 et 5.

Elle ne pourra être reconduite que de manière expresse par le conseil municipal lors de la présentation d'une demande de subvention par l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 3 - UTILISATION DE LA SUBVENTION

La commune octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions définies à l'article 1 et dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'une activité d'ordre sportif, social, culturel, éducatif et de loisirs en conformité avec son objet associatif tel que déterminé dans ses statuts (ceux-ci ayant été préalablement communiqués à la commune).

ARTICLE 4 - MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention 2023 votée au budget primitif, a été fixé à 70 000 €.

Le versement d'une avance de 15 000 € a été effectué par la Commune le 23 janvier 2023, au bénéfice de l'Association avant le vote du budget primitif, conformément à la délibération n° 2022-89 du 05 décembre 2022.

Un second acompte de 40 000 € sera effectué par la Commune au bénéfice de l'Association dès la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention représentant 15 000 € sera versé sous réserve de production des comptes à la suite de l'assemblée générale.

Les versements s'effectueront sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom du bénéficiaire qui fournira un relevé d'identité à cet effet, ou par cession de créance.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la commune, au plus tard 6 mois après la date de clôture de leur exercice comptable :

- son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes,
- le rapport du commissaire aux comptes (si l'association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes),
- le rapport détaillé d'activité de l'année écoulée en indiquant notamment les actions menées, les adhérents, les délégations accueillies, ...

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Nouveau Plan Comptable général et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association devra prévenir sans délai la commune de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de la commune qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la commune sans que celui-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES DENIERS PUBLICS

A. Prescriptions légales

1. Le contrôle de la commune

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité (code général des collectivités territoriales article L 1611-4).

2. La nécessité de certification du bilan

Il est impératif que l'association qui a bénéficié de la part de la commune d'une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % de son budget, établisse chaque année un bilan certifié conforme par le président de l'association et pour les subventions de plus de 75 000 € par un expert comptable ou un commissaire aux comptes (montants en vigueur à compter du 06.02.1992 – loi 92.125) ; la commune étant tenue d'annexer ce document à son budget (code général des collectivités territoriales article L 2312-1).

3. La nomination d'un commissaire aux comptes peut être obligatoire

Toute association ayant reçu de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales des subventions dont le montant cumulé atteint ou dépasse 153 000 € (décret n° 93-568) est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

4. la passation d'une convention avec la commune

De plus, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a complété plusieurs textes récents relatifs à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations (loi n° 92-125 du 6 février 1992 et 93-122 du 29 janvier 1993). Elle impose un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention qui a été fixé à 23 000 €.

B. Stipulations particulières

La commune peut à tout moment, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme spécialisé, vérifier les informations comptables et financières fournies.

L'association doit notamment :

- justifier à ces personnes, lorsqu'elles en feront la demande, les éléments contenus dans les différents documents ;
- mettre à la disposition de la commune un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées lorsque la commune en aura préalablement exprimé la demande et précisé la nature des sujets évoqués.

ARTICLE 7 - RESPECT DU CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ASSOCIATION

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général communal au travers de son action.

En cas de violation par l'association de l'une des clauses de la présente convention, la commune pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par la commune, la collectivité pourra mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non-respect des dispositions légales ci-dessus rappelées ainsi que de toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière, implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Le reversement fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la commune et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction sous quinzaine.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 9 - LES ACTIONS DE COMMUNICATION

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention, devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier de la commune. Les supports de communication graphique devront être en conformité avec la charte graphique de la commune. L'association se rapprochera pour se faire du service communication de la commune.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

La commune et l'association passeront en complément de la présente convention d'objectifs une convention au titre de la mise à disposition des locaux pour permettre l'accomplissement des objectifs définis à l'article 1.

ARTICLE 11 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Lille, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires
A Longuenesse, XXX

Le Président de la JSL Football,

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Eric DIMSTER

Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-24 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.3

OBJET : Finances – Subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale (CCAS) – Année 2023

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-24-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

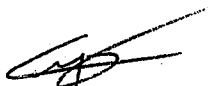
La séance ouverte, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires réalisé le 14 mars 2023, compte tenu du résultat de l'exercice budgétaire 2022 du CCAS et afin de lui permettre de mettre en œuvre les actions prévues, il est proposé de voter une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 de 235 000,00 € au CCAS de Longuenesse.

La dépense sera inscrite au budget primitif à l'article 657362.420.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la subvention accordée au CCAS de Longuenesse.

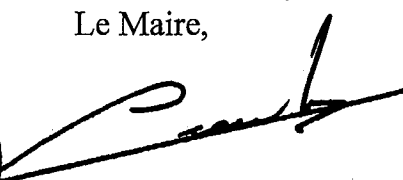
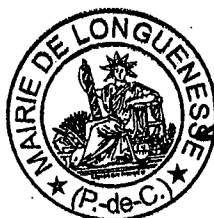
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-25 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Finances – Expérimentation Compte Financier Unique (CFU)

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 145 de la loi de finances pour 2023 ouvre, jusqu'au 30 avril 2023, une nouvelle période de candidature à l'expérimentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3). Le dispositif de recensement des candidatures, à déposer avant le 30 juin 2023, repose sur un formulaire en ligne à compléter par les collectivités candidates.

Les collectivités admises à candidater à l'expérimentation du CFU doivent remplir deux conditions à savoir :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57,
- Dématérialiser les documents budgétaires (vers la préfecture et vers le comptable).

La candidature à l'expérimentation du CFU pour le budget principal emporte automatiquement celle des budgets annexes éligibles. Ainsi, pour la commune de Longuenesse, les budgets éligibles sont le budget principal et le budget annexe Cimetière géré en M4.

Après la clôture de la période de candidatures, soit début juillet, une campagne de fiabilisation des candidatures reçues sera menée, afin d'arrêter la liste des candidats qui sera soumise à la validation des Ministres. Cette liste fera l'objet d'un arrêté ministériel officialisant l'acceptation des nouveaux expérimentateurs.

Conformément au I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Les objectifs du CFU sont :

- Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux,
- Le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires,
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU est produit conjointement par l'ordonnateur et le comptable. Pendant la phase de préparation du CFU, l'ordonnateur et le comptable décident, à leur convenance, de confectionner un CFU provisoire pour vérifier grâce à un contrôle automatisé la cohérence de leurs données d'exécution budgétaire respectives. En vue du vote de l'assemblée délibérante, les deux acteurs confectionnent un CFU définitif qui doit comprendre 4 parties, à savoir :

- 1) Informations générales et synthétiques,
- 2) Exécution budgétaire,
- 3) Etats financiers,
- 4) Etats annexes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une candidature à l'expérimentation du CFU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dont un modèle est annexé à la délibération,

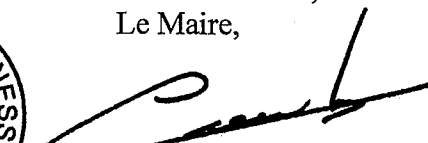
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-26 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	4.1

OBJET : Personnel communal – Mise à jour du tableau des emplois

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-26-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 avril 2023,

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance et valider la mise à jour du tableau des emplois comprenant des postes à supprimer suite à des réorganisations liées à des changements de postes, départ en retraite ou mutation :

- 1 emploi d'assistante RH
- 1 emploi de secrétaire
- 1 emploi de responsable des bâtiments
- 1 emploi d'agent polyvalent
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien du chalet de Morbier

A noter également que l'emploi de responsable menuisier a été transformé en emploi d'agent chargé de la menuiserie depuis le 01/01/2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la mise à jour du tableau des emplois.

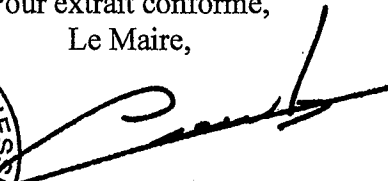
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2023						
Emplois : Cadres ou cadres adjoints administratifs ou rédacteurs						
DIRECTION						
Directeur Général des services	Cadre d'emplois des Attachés	non	1	0	0	TC
PÔLE RESSOURCES						
Service Finances						
Responsable de pôle	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés	oui	1	0	0	TC
Agent chargé de la comptabilité	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	oui	3	1	1	TC
Service Ressources Humaines						
Responsable du service RH	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	0	0	TC
Assistant(e) RH	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs	oui	0	0	0	TC
PÔLE SECRETARIAT GENERAL ET CULTURE						
Responsable de Pôle	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés	oui	1	0	0	TC
Affaires Générales						
Secrétaire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	oui	0	0	0	TC
Service Culture						
Responsable du service culturel	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	0	0	TC
Responsable Bibliothèque	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	0	0	TC
Agent de Bibliothèque	Cadre d'emplois des adjoints administratifs Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	3	0	0	28h/30h/ 35h
Agent de Ludothèque	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	0	0	1 : 20h

Service Communication						
Agent chargé de la communication	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs	oui	1	0		TC
PÔLE PROXIMITE						
Responsable du pôle	Cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs	oui	1	0		TC
Agent d'état-civil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques	oui	1	0		TC
Agent chargé de l'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	0		TC
Agents chargé du cimetière	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	0		TC
PÔLE TECHNIQUE						
Service Urbanisme et Administration des Services Techniques						
Agent chargé de l'urbanisme	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	0		TC
Agent chargé de l'administration des services techniques	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	0		TC
Agent chargé du développement durable et secrétariat des ST	Cadres d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	0		TC
Service Techniques						
Directeur des services techniques	Cadre d'emplois des techniciens ou des ingénieurs	oui	1	0		TC
Responsable des espaces publics	Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des Techniciens	oui	1	0		TC

Emplois		Tableau des emplois				
		Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des techniciens	oui	2	0	TC
Responsable des bâtiments		Cadre d'emploi des techniciens	oui	0	0	TC
Responsable d'équipe des espaces verts		Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques	oui	4	0	TC
Agent chargé des espaces verts		Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	15	2	TC
Agents chargés des salles de sports		Cadre d'emplois des adjoints techniques et adjoints d'animation	oui	3	0	TC
Responsable Voirie et flottage		Cadre d'entretien des techniciens ou des adjoints techniques	oui	1	0	TC
Agent chargé de l'entretien de la voirie et flottage		Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	6	0	TC
Peintre		Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	0	TC
Maçon		Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	0	TC
Électricien		Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise	oui	2	0	TC
Plombier		Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	0	TC
Agent chargé de la menuiserie		Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise	oui	2	0	TC
Agent polyvalent		Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	0	0	TC
Agent chargé du transport		Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	0	TC

POLICE MUNICIPALE					
Responsable de la Police municipale	Cadre d'emplois des Gardiens – brigadiers et des chefs de service de police municipale	oui	1	0	TC
Responsable adjoint de la Police municipale	Cadre d'emplois des Gardiens – brigadiers et des chefs de service de police municipale	oui	1	0	TC
Gardien-Brigadier de Police municipale	Cadre d'emplois des gardiens-brigadiers	oui	1	0	TC
ASVP	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	0	TC
PÔLE JEUNESSE, SOCIAL ET ENTRETIEN					
Responsable de pôle	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés	oui	1	0	TC
Assistante de Direction	Cadre d'emplois des rédacteurs	Oui	1	0	TC
Service Affaires Scolaires					
Agent chargé de l'administration	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des animateurs	oui	2	0	TC
Service Jeunesse					
Agent chargé de l'animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	6	1	1 TC 3 : 28h 1 : 24h 1 : 20h

Service ATSEM et Entretien des bâtiments

Responsable des agents d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	oui	1	0	TC
Agent chargé de l'entretien des locaux scolaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	22	0	5 : 30h 12 : TC 1 : 22h 4 : 20h
ATSEM	Cadre d'emplois des ATSEM	oui	2	0	TC
Agent chargé de l'entretien de la salle de sport	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	0	TC
Agent chargé de l'entretien des locaux de la mairie	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	0	1 : 30h 1 : 20h
Agent chargé de l'organisation des fêtes et cérémonies	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	0	TC
Agent chargé de l'entretien du chalet de Morbier	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	0	0	TC
TOTAL des postes			<u>110</u>	<u>04</u>	

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-27 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	4.1

OBJET : Personnel communal – Liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-27-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 avril 2023,

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Il est rappelé à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,

- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations et contraintes liées à l'octroi du logement
<i>Gardien du complexe sportif Bruyères</i>	<i>Présence obligatoire pour ouverture et fermeture du complexe du lundi au dimanche Surveillance et sécurité des lieux</i>

- Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations et contraintes liées à l'octroi du logement
<i>Gardien du stade des Chartreux</i>	<i>Présence lors de manifestations Être à disposition ponctuellement des utilisateurs en dehors des heures de travail</i>

L'avantage sera calculé selon l'évaluation forfaitaire établi sur la base d'un barème correspondant à huit tranches de revenus ; les forfaits sont revalorisés chaque année. Le forfait logement intègre la valeur du logement ainsi que les charges suivantes : eau, gaz, électricité, chauffage, garage du véhicule. Il convient de noter que les forfaits sont réévalués au 1er janvier de chaque année, et qu'ils ne constituent que des montants minimaux pour l'évaluation (articles 5 et 7 de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction pour nécessité absolue de service et d'occupation précaire avec astreinte,
- d'autoriser la prise des décisions individuelles d'attribution et tout acte correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

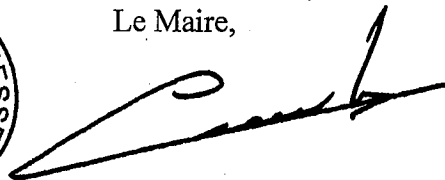
La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL		Numéro de l'acte	2023-28 DGSCB
			Nature de l'acte	Délibération
			Matière de l'acte	3.1

OBJET : Urbanisme - Bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2022

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-28-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Acquisitions :

Néant

Cessions :

Une parcelle cadastrée AM 664 d'une contenance de 100 m² jouxtant la propriété de M. et Mme SIMON Jacques 16 rue Brueghel a été vendue 2000 € actée par la délibération 2021-52 DGSCB du 07/07/2021.

Une partie de la parcelle cadastrée AY 477 d'une contenance de 50 m² jouxtant la propriété de M. SANSOUSSY Dylan 9 rue Gaston Brogniart a été vendue 1000 € actée par la délibération 2022-11 DGSCB du 17/03/2022.

En application de la réglementation susvisée et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le bilan tel qu'indiqué ci-dessus des acquisitions et cessions immobilières pour 2022.

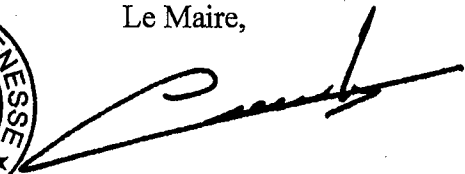
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-29 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	8.5

OBJET : Politique de la ville – Programmation d'actions 2023 – Action portée par l'association
Découverte pêche et protection des milieux (DPPM) – Demande de subvention

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-29-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du contrat de ville signé entre l'Etat et l'intercommunalité, l'association DPPM a déposé une action avec une demande de financement de la commune.

L'action déposée s'intitule « Famille hors les murs, retour à la nature ». Un partenariat avec le centre social intergénération sera développé.

L'objectif de l'action est de permettre aux familles de consolider leurs liens, la mixité sociale, l'éducation à l'environnement, favoriser le retour à la nature afin de sortir du virtuel et de lutter contre la sédentarité en proposant la (re)découverte d'espaces connus ou mal connus.

Le coût prévisionnel s'élève à 25 313 €.

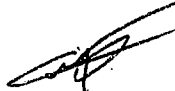
Pour réaliser cette action, l'association sollicite auprès de la ville une subvention d'un montant de 3 525 €. Elle a sollicité une subvention de 7 500 € auprès de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

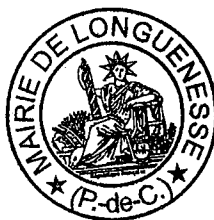
- de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 3 525 € pour l'association pour l'action « Famille hors les murs, retour à la nature »,
- d'imputer les dépenses à l'article 65748.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

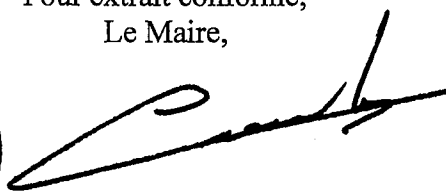
La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-30 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	8.5

OBJET : Politique de la ville – programme d'actions 2023 – demande de subvention

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a été signé le 28 mai 2015 par l'État, la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Pas-de-Calais, les villes de Saint-Omer, Longuenesse et Arques, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, l'Inspection Académique, le Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignation, le Procureur de la République, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les bailleurs sociaux concernés par les quartiers prioritaires.

Avec la création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, il s'est étendu avec l'intégration du quartier politique de la ville d'Aire sur La Lys.

Ce contrat affiche les enjeux et objectifs pour les quartiers prioritaires de notre territoire.

La Ville de LONGUENESSE a, concernant la programmation 2023, déposé un dossier intégrant la thématique éducation sport jeunesse, un autre concernant la parentalité et les droits sociaux et le dernier intégrant le lien social, la citoyenneté et la participation des habitants.

Dossier n° 1 : Accompagnement à la scolarité

L'objectif de cette action est d'offrir un espace d'accueil, de travail et d'épanouissement aux enfants après l'école, d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s), et de poursuivre les relations entre les différents partenaires qui contribuent à l'éducation des enfants sur le territoire.

Cette action est une reconduction. Elle consiste en un accueil périscolaire de 16 heures à 18 heures à la Maison de Quartier Salamandre. En 2022, ce sont, en moyenne, une dizaine d'enfants qui ont participé à l'action.

Le coût de l'action est de 17 850 € dont 11 070 € d'achats et de prestations et 6 700 € de frais de personnel. A cela s'ajoute 80 € de valorisation.

L'action sera financée à hauteur de 3 000 € par l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires), 2 868 € par la CAF et 11 982 € par la Ville.

Dossier n° 2 : « Vacances en famille à Morbier »

Ce projet a pour objectif de créer du lien social, de rompre l'isolement, des habitants du quartier Salamandre, d'offrir la possibilité de partir en vacances, renforcer les liens parents/enfants et d'impliquer les familles dans l'organisation du séjour à Morbier (organisation du séjour, préparation des activités...)

Le budget total de l'opération est de 22 442,29 € dont 18 160 € d'achats et prestations de service et 4 102,29 € de charges de personnel auxquels s'ajoutent 180 € de valorisation.

L'action serait financée à hauteur de 9 170 € par l'ANCT, 5 250 € par la CAF (REAPP) et 8 022,29 € par la Ville.

Dossier n° 3 : «Mon quartier potager »

Ce projet a pour objectif de créer du lien social, d'impliquer les habitants de Salamandre au sein de leur quartier, créer des carrés potagers mis à la disposition des habitants.

Le budget total de l'opération est de 15 601,02 € dont 12 000 € d'achats et prestations de service et 3 421,02 € de charges de personnel et 179,97 € de valorisation.

L'action serait financée à hauteur de 6 000 € par Flandre Opale Habitat et 9 601,02 € par la Ville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers portés directement par la ville dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville et à solliciter les financements correspondants, ainsi qu'à signer toute pièce nécessaire.

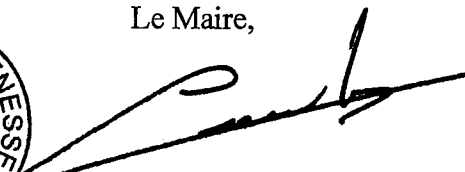
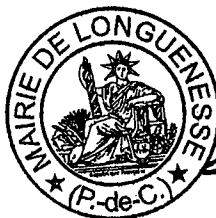
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 14/04/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL		Numéro de l'acte	2023-31 DGSCB
			Nature de l'acte	Délibération
			Matière de l'acte	8.5

OBJET Politique de la ville – Programmation d'actions 2023 – Appel à projet «Nos quartiers d'été 2023» - Action portée par le Centre Social Inter générations Demande de subvention

DATE DE CONVOCACTION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-31-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du contrat de ville signé entre l'État et l'intercommunalité, le Centre Social inter générations a déposé une action avec un cofinancement de la part de la commune.

Il s'agit de l'opération nos quartiers d'été.

Cette opération a pour vocation de permettre aux personnes ne partant pas en vacances de participer à des animations récréatives, festives, ludiques et éducatives. Celles-ci sont construites en partenariat avec la région, la commune, le centre social, les associations et les bailleurs sociaux.

La thématique 2023 est « Nos quartiers écolympiques 2 »

Le plan de financement s'établit comme suit :

dépenses : 17 500 € dont :

- . 9 000 € de rémunérations d'intermédiaires,
- . 3 900 € d'achats,
- . 4 000 € de frais de location
- . 600 € de valorisation (montant estimé : 300 € en assurance et la même chose en communication : budget Centre Social Intergénération)

recettes : 17 500 € dont :

- . 7 000 € Région,
- . 8 000 € commune,
- . 2 000 € bailleurs (Pas de calais Habitat, Flandre Opale Habitat),
- . 500 € prévus en vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Dominique BERNARD, M. Stephen MOUND, M. Eric FOULON, M. Olivier BRUNET et Mme LEVRAY qui ne prennent pas part au vote) :

- de se prononcer sur l'octroi, comme les années précédentes, d'une subvention de 6 000 € pour le centre social au titre du dispositif nos quartiers d'été,
- d'imputer les dépenses à l'article 65748.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

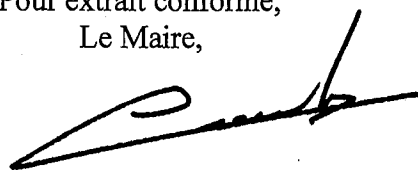
La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-32 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Projet en lien avec le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - demande de subvention du Centre Social Intergénération

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Social Intergénérationnel a déposé un dossier « la prévention de la délinquance » dans le but, principalement d'améliorer la tranquillité au cœur du quartier politique de la Ville.

Le projet intitulé « Jeunes en action » a pour objectif de :

- repérer et identifier les jeunes, leurs problématiques en effectuant des actions « d'aller vers »,
- mettre en place des actions de sensibilisation au sein des quartiers afin de prévenir les conduites à risque,
- proposer des actions et des services à destination de ce public permettant d'éviter les comportements déviants.

Ce projet devrait pouvoir toucher environ une trentaine de jeunes de 11 à 25 ans, mineurs victimes de violence. Il est ouvert à tous les longuenessois du quartier prioritaire « Saint-Exupéry/Léon Blum » ou quartiers avoisinants.

Pour 2023, des actions seront menées dans les quartiers Salamandre, Berceaux et Verte Ecuelle. Des jeunes identifiés comme « potentiellement à risque » de basculer dans la délinquance pourront intégrer ce dispositif.

Le coût du projet est de 38 380 €. Les subventions demandées sont :

- 15 000 € au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- 3 000 € à la CAPSO,
- 10 000 € à la Ville de Longuenesse,

500 € émaneront de la vente de produits et prestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Dominique BERNARD, M. Stephen MOUND, M. Eric FOULON, M. Olivier BRUNET et Mme LEVRAY qui ne prennent pas part au vote) décide :

- de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour le centre social intergénérationnel,
- d'imputer les dépenses à l'article 65748.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

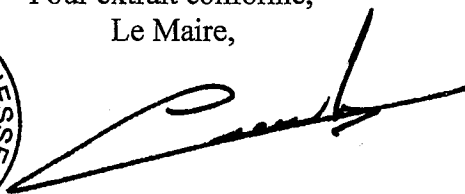
La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-33 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1.

OBJET : Jeunesse - ouverture d'une colonie PRE

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D'AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjointes.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-33-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif P.R.E. (Projet de Réussite Éducative) a été transféré au 1er juillet 2021 à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Dans le cadre de son action, le P.R.E. souhaite organiser un accueil de loisirs avec hébergement du 15 au 22 avril 2023 pour 20 enfants issus de sa zone géographique (Saint-Omer, Arques, Longuenesse). Elle se déroulera à Fort Mahon centre d'accueil formation 84 rte de Berck.

La CAPSO ne disposant pas de service jeunesse, elle souhaite comme l'année dernière déléguer l'organisation de la colonie à la ville de Longuenesse.

Il importe de prévoir les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre.

Pour le bon déroulement de cette colonie, la direction sera confiée à un directeur diplômé BPJEPS ou BAFD **avec 3 ans d'expérience**, de trois animateurs BAFA au maximum et d'un agent de service si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur l'ouverture de cette colonie aux vacances de printemps pour une durée 8 jours.

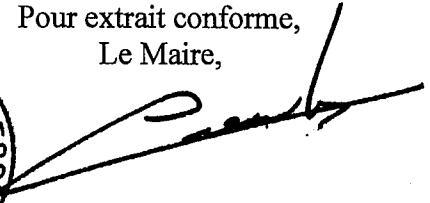
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-34 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Affaires scolaires – Organisation du temps scolaire 2023 -2024 et années suivantes

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230411-2023-34-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'organisation du temps scolaire, votée en 2017 et renouvelée en 2020, est arrivée à échéance des trois ans. Il est donc nécessaire de se prononcer pour les années à venir, sachant que les horaires seront applicables à partir de la rentrée 2023 et ne feront pas l'objet de changements.

Sauf modification de cette organisation, la reconduction doit figurer à l'ordre du jour du conseil municipal et des conseils d'écoles.

Aussi, après délibération du Conseil Municipal, les conseils d'écoles seront avisés de du maintien de l'organisation actuelle.

Pour rappel, les horaires sont :

- Ecoles Centre, Pasteur :
 - 8 heures 30 – 11 heures 30
 - Puis 13 heures 10 – 16 heures 10
- Ecoles Blum, Sand, Verlaine et Blériot :
 - 8 heures 30 – 12 heures
 - Puis 13 heures 40 – 16 heures 10

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir l'organisation actuelle à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 et pour les années suivantes.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

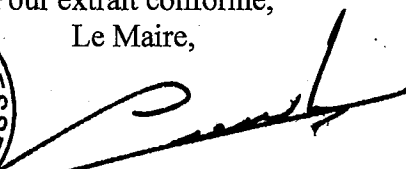
La secrétaire de séance,



Philippe CREQUY



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ